



La République, gravure de 1848.

«Un républicain de la veille» : Dominique Grenet, maire de Joigny en 1848

Marthe Vanneroy*

Il m'a semblé que la meilleure méthode pour étudier la proclamation de la Révolution de 1848 à Joigny et ses conséquences était de mettre en lumière la grande figure de Dominique Grenet ⁽¹⁾. Par ses origines, sa culture, sa vie mondaine, il représente parfaitement la bourgeoisie jovinienne de cette époque ; par son influence et son œuvre municipale, il contribua à la proclamation de la République et en fut paradoxalement la victime.

Né au début de la Révolution, le 8 juin 1794 ⁽²⁾, d'un père propriétaire et négociant en vins, et d'une mère appartenant à une vieille famille jovinienne, probablement descendante d'Etienne Porcher, Grenet représente pleinement le notable jovinien. Au XVIII^e siècle, il existait à Joigny peu de véritable noblesse. Les comtes de Gondi et leurs héritiers, les Villeroi, ne résidaient plus dans leur comté depuis longtemps, mais il s'était formé une bourgeoisie de notables, de magistrats se transmettant de génération en génération les charges de l'élection, du grenier à sel, de l'administration municipale et les menues charges royales : procureurs, conseillers, avocats

* Première présidente de l'ACEJ, 1969-1983. Article paru dans *L'Echo de Joigny* n°10, 1973.

en parlement, plus honorifiques que réelles, acquises à prix d'argent. La tornade révolutionnaire avait passé sur eux sans détruire leur caste, et nous les retrouvons sous l'Empire et la Restauration, formant toujours l'ossature de notre cité. A côté d'eux, et tout aussi considérés, figuraient les marchands. A l'égal des précédents, ils étaient devenus propriétaires de tous les petits fiefs qui se partageaient les campagnes environnantes. Lors des Etats généraux de 1610 ⁽³⁾, les villageois se plaignaient déjà que toutes leurs terres appartenissent aux bourgeois de Sens et de Joigny. Dans la vie courante, les diverses branches qui se sont perpétuées sur place ont pris l'habitude de se distinguer par les noms de leur terre, sans que cela constitue le moins du monde un titre de noblesse.

Dominique Grenet débute donc dans la vie en un milieu social qui lui permet une enfance paisible. Les temps sont troublés, certes, mais à Joigny la vie reste calme. La gêne vient surtout des restrictions au commerce des grains, aux réquisitions de toutes sortes qui écrasent ouvriers et artisans, et les troubles locaux se fondent surtout sur la difficulté du peuple à changer ses habitudes ⁽⁴⁾. Les registres de police sont pleins de règlements tendant à remplacer le dimanche par le décadi.

Le collège de Joigny continue à avoir une grande réputation, et le jeune Grenet y acquiert une solide culture, basée comme le veut l'époque sur l'étude des Anciens, modèles d'éloquence, mais aussi de toutes les vertus civiques, citoyens d'une République idéale, dont il garda la nostalgie. Il part pour Paris pour y commencer ses études de médecine. Mais, pendant ces studieuses années, Joigny a subi l'évolution du Directoire, du Consulat, de l'Empire, et le jeune étudiant s'aperçoit bientôt que la liberté individuelle n'est pas encore conquise.

Médecin, républicain, Jovinien

Il doit rejoindre les armées impériales à Mayence le 12 février 1813, en qualité de sous-aide chirurgien. La campagne est pénible, l'Empire déclinant. Il est blessé au siège de Torgau et libéré le 16 août 1814. Il reprend ses études, obtient son diplôme de docteur en médecine, le 7 septembre 1816, puis revient à Joigny pour s'y installer. Sa profession va lui fournir une très grande influence, en le mettant en rapport avec toutes les classes sociales. Il se marie avec Louise Hélène Joséphine Mocquot : sa grâce et

son charme lui permettent de rassembler toute la bourgeoisie jovinienne dans la très belle maison de la rue de la Grosse Tombe qu'il a acquise de Saulnier-Montmarin, en 1818. Ses travaux médicaux le font connaître. A Joigny, il est nommé médecin du dispensaire, des épidémies et de l'Hôtel-Dieu. Il fonde à Auxerre, aux côtés de son cousin le Dr Paradis, la société médicale de l'Yonne. Il est tenté aussi par les charges municipales, devient conseiller en 1837, adjoint au maire en 1842-1843, fait fonction de maire en 1846. Très populaire parmi les ouvriers et les vigneronns qu'il soigne avec dévouement, il est élu commandant de la garde nationale, et ses opinions républicaines, qu'il ne dissimule pas - bien au contraire -, le poussent à s'affilier à la loge maçonnique « le Phénix », dont il devient vénérable en 1845.

Cela ne l'empêche pas d'avoir de très bonnes relations avec les nobles des environs et beaucoup d'amis dans la haute société de la ville, légitimistes, orléanistes ou libéraux. Tous, d'ailleurs, deviennent opposants au régime dans lequel se multiplient les scandales, et qui se refuse à élargir le pays actif en abaissant le cens et en admettant au vote de plus nombreuses capacités.

Voici donc quelle est la situation singulière de Dominique Grenet au moment où se produisent brusquement la chute de Louis-Philippe et la proclamation de la République. Il nous reste à poser le décor et à décrire le contexte politique.

La ville haute a peu changé depuis, les vieilles demeures sont encore intactes, y compris celle de Dominique Grenet, qui a gardé son aspect Louis XIII, ses belles portes sculptées et son imposant escalier à balustres. Mais le quartier populaire Saint-André, celui qu'habitaient les « gens mécaniques », comme disent les vieilles chroniques, a complètement disparu. Les chaumières des vigneronns, où « la vinée » et les caves occupaient le plus grand espace, où l'âne avait sa place au foyer, sont devenues des maisons coquettes et confortables. C'était un quartier bruyant, où les langues ne chômaient guère, souvent dures et d'autant plus frondeuses que les habitants subissaient tous les régimes, sans aucun moyen de protestation, ni même d'expression. Le vote, en effet, était censitaire, et la liste électorale, même pour les élections municipales, comptait, selon les années, de 165 à 170 électeurs. Les changements de régimes, la Révolution de 1830 par exemple, étaient l'affaire des Parisiens.

On en était réduit, pour se tenir au courant, à séjourner sur les quais pour questionner les voyageurs, et à connaître les événements alors qu'il n'y avait plus rien à faire pour y remédier. Les émotions étaient subites, violentes, vite apaisées. Or, en 1846, les récoltes ont été mauvaises, le prix du blé a augmenté, le vin se vend mal et, depuis l'institution des droits réunis par Bonaparte, les vignerons les rendent responsables de toutes leurs misères. Le mécontentement est général, nourrissant dans les esprits populaires une espèce de légende nostalgique de la période révolutionnaire, des gloires de l'Empire : leur prestige est renforcé par les souvenirs plus familiers que Joigny conserve des quelques années du séjour du prince Louis- Napoléon.



Portrait (s.d.) de Dominique Grenet.

Premier édile

Tout cela échappe à une orientation politique bien déterminée. Pérille-Courcelle note l'indifférence de la population pour les élections de 1830, alors que la bourgeoisie, favorable ou hostile, se passionne pour les « constitutionnels ». Conséquence du suffrage censitaire, l'établissement et le soutien du gouvernement ne sont « qu'affaire de bourgeois ». La révolution de 1848, par la brusque institution du suffrage universel, précipite ces masses repliées sur leur vie laborieuse dans la vie politique, sans aucune préparation ; si bien qu'elles ne savent pas profiter de l'arme qui leur est donnée et sont par la suite privées de tout moyen d'action.

Au mois de février 1848, le conseil municipal se compose de : 8 propriétaires, 5 négociants, 1 banquier, 2 médecins, 2 notaires, 4 magistrats, 1 aide de camp en retraite. Le maire nommé par le roi est Lefebvre-Arrault, ancien notaire. Soudainement éclate à Paris l'affaire des banquets : l'émeute s'étend et la nouvelle en arrive à Joigny par les voyageurs. L'émotion est grande, des groupes avides de nouvelles attendent sur les quais le passage des voitures et les rumeurs se propagent aussitôt dans toute la ville, grossies et plus ou moins déformées de bouche à oreille. Le maire se hâte de convoquer le conseil, lui communique les faits insérés au *Moniteur* du 25 février : abdication de Louis-Philippe, constitution d'un gouvernement provisoire qui a pris le pouvoir, prononcé la dissolution de la Chambre, appelé la Garde nationale au maintien de l'ordre. Le maire demande que son autorité soit renforcée par une commission de 3 ou 5 membres du Conseil. On nomme alors une commission composée de MM. Epoigny (notaire), Simon Moreau (propriétaire), Wasse (médecin). On ajoute que « *M. Grenet, investi des fonctions de commandant de la Garde nationale, ne pourra, de son propre consentement, en faire partie* ». Cette phrase, ainsi insérée au procès-verbal de la séance, est lourde de conséquences. Elle semble avoir servi de prétexte à la non-exécution d'un arrêté du commissaire départemental du Gouvernement provisoire, en date du 29 février 1848, nommant Grenet, docteur médecin, maire de la ville de Joigny, en remplacement de Charles Lefebvre. Cet arrêté reste lettre morte, jusqu'à ce qu'il soit réitéré et confirmé par le ministre de l'Intérieur, le 17 mai suivant. C'est le premier acte par lequel la bourgeoisie jovinienne, surprise par une révolution qui dépasse de beaucoup son espoir, commence à se désolidariser de Dominique Grenet.

Le 27 février. L'administration municipale et la commission qui lui a été jointe se réunissent et arrêtent la proclamation suivante, immédiatement publiée et affichée :

HABITANTS DE JOIGNY

Une révolution vient de s'opérer. Le Gouvernement provisoire a adopté la République. La tranquillité et l'ordre règnent à Paris. Les affaires reprennent leur cours. La sécurité doit renaître sous l'influence d'un gouvernement composé d'hommes éclairés et énergiques, amis du peuple et de la gloire de la France.

Le Conseil municipal a nommé une commission provisoire de trois membres. MM. Epoigny, Wasse et Moreau ; l'administration municipale et cette commission prendront dans l'intérêt de la cité toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre.

Une autre commission de 3 membres composée d'hommes dignes de votre confiance, MM. Lelorrain, Bourgoïn-Esclavy et Amédée Meignen, est à la tête de l'arrondissement.

Le peuple a conquis la liberté ; pour la conserver il faut de l'ordre.

Habitants de Joigny, unissons nos efforts à ceux de la Municipalité et des commissions pour le maintien de l'ordre, si nécessaire au développement de la liberté du commerce et de l'industrie.

Les officiers et soldats du 9^e Dragons font cause commune avec nous ; nous sommes tous enfants de la France.

Vive la République !

Présents : Lefebvre-Arrault, maire-pré- sident, Robillard, adj., Wasse, Epoigny et Moreau..

Cependant, dès le 7 mars, l'administration municipale se trouve désorganisée par la démission du maire, Lefebvre-Arrault, et des deux adjoints, Robillard et Bouron. Il n'est pas question de les remplacer, puisque, d'après la législation en cours - qui d'ailleurs demeure inchangée par la constitution de 1848 -, le maire et les adjoints des villes doivent être NOMMES par le gouvernement central.

En conséquence, les commissaires du Gouvernement provisoire à Auxerre

prennent l'arrêté suivant, promulgué et appliqué à Joigny le lendemain :

Art. Ier. Le Conseil municipal de la ville est dissous.

Art. II. Une commission administrative provisoire remplira les fonctions attribuées au Conseil municipal.

Art. III. Sont nommés membres de cette commission les citoyens

Lesire-Lacam (remplacé par M. Bourgoïn-Esclavy)

Moreau Simon

Epoigny, notaire

Cappé, banquier

Grenet, médecin.

Art. IV. Expédition du présent arrêté sera transmise, etc...

Pour copie conforme, le sous-commissaire délégué pour l'Arrondissement de Joigny,

Signé: Wasse.

Lesire-Lacam, d'abord désigné, se refuse, alléguant son état de santé. Wasse devient délégué départemental. Grenet, lui, prend place dans la commission municipale. Toutefois, à la séance du 14 mars, c'est Simon Moreau qui préside.

Au 18 avril, Wasse, au nom du département, introduit deux nouveaux membres, Bonnard-Vigot, bijoutier, et Moniot aîné, aubergiste, l'instruction relative aux élections législatives exigeant six scrutateurs.

A la séance du 1er mai se produit un incident assez vif, qui montre l'hostilité générale de la commission municipale à l'égard de Grenet : sa demande d'une subvention d'une somme de 450 F pour le voyage à Paris d'une délégation de la Garde nationale donne lieu à une vive discussion et finalement est refusée. Il faut que cette somme soit avancée par des citoyens de bonne volonté.

Puis arrive cet arrêté, sans réplique :

Paris, le 17 mai 1848

Au nom du peuple,

Le ministre de l'Intérieur arrête,

La nomination du citoyen Grenet, docteur en médecine, aux fonctions de maire de la ville de Joigny, est confirmée.

L'arrêté du Commissaire du Gouvernement en date du 29 février dernier demeure définitif.

Signé: Recurt.

D'où la séance du Conseil, dont voici le procès-verbal :

« A la suite de cette communication et de quelques explications données par M. Grenet, MM. Moreau, Epoigny et Cappé ayant jugé que la constitution d'une administration définitive ne devait pas être compatible avec le maintien de la commission provisoire chargée d'administrer la ville depuis le 7 mars, ont déclaré ne plus pouvoir faire partie de ladite commission et se sont retirés ».

Rien dans la communication qui précède ne leur ayant paru révoquer les pouvoirs dont ils ont été investis, Bourgoin, Bonnard et Moniot ne croient pas devoir imiter leurs collègues et promettent à Grenet de l'aider entièrement de leur concours. En conséquence, l'installation de Grenet en qualité de maire de Joigny ayant été prononcée par M. Wasse, sous-commissaire de l'arrondissement, *« MM. Bourgoin, Bonnard et Moniot ont signé avec eux le présent après lecture ».*

Cette fois, la rupture semble faite avec les notables de l'ancien conseil municipal, fidèle reflet de la bourgeoisie jovinienne. C'est qu'entre temps, le 18 mars, s'est tenue à Auxerre une réunion pour désigner les candidats à la députation, en vue de l'Assemblée constituante à élire. Grenet figure sur la liste en douzième position mais refuse, trop enraciné à Joigny pour accepter de le quitter. Il est choisi comme président du comité électoral de l'arrondissement, poste qui lui permet de proclamer hautement son attachement à la République, lors d'une réunion qui eut lieu le 27 mars au Théâtre municipal, où il déclare :

« Le Règne de la République... c'est le règne de la raison, l'obéissance à la volonté générale, guidée par la vertu et l'amour sacré de la patrie (...), un gouvernement fondé sur l'ordre, sur les bases éternelles de la justice, sur la propriété, fille du travail, sur la famille, sainte agrégation des affections et des premiers besoins de l'homme.

Nous voulons que l'on assure au travailleur un salaire légitime et des moyens de travail, que l'Etat soit toujours attentif à servir les intérêts de l'agriculture et du commerce... que l'enfant du pauvre reçoive une éducation morale et professionnelle qui le mette à même d'exercer dignement un état dans la société et de s'élever aux plus hauts emplois s'il s'en rend digne par ses facultés morales ou intellectuelles. Nous voulons surtout que la vertu et la probité soient substituées à la corruption et à l'égoïsme, que les fonctions publiques,

les honneurs et les ré- compenses ne soient plus distribuées que dans l'intérêt véritable du pays ».

Le discours se termine par un appel à la liberté, l'égalité, la fraternité entre les citoyens et entre les peuples. Cet idéal républicain qui, certes, s'appuie sur l'ordre, la famille, la propriété et même la liberté religieuse, ne rassure pas une bourgeoisie qui tient surtout à maintenir sa supériorité sociale. Sa proclamation aux habitants s'efforce de rétablir l'union municipale profondément troublée :

Concitoyens,

La commission municipale instituée par la commission du gouvernement provisoire était restée sans président, par conséquent sans direction bien centralisée. A la vérité le zèle de chacun de ses membres lui a fait surmonter toutes les difficultés et leur patriotisme a rendu à la chose publique d'importants services dont la commune ne saurait trop leur témoigner des remerciements. Pourtant un tel état de choses ne pouvait se perpétuer sous le gouvernement régulier que l'Assemblée nationale vient d'organiser pour la France.

Il fallait à la ville de Joigny comme à toutes les municipalités un centre de direction, un pouvoir responsable.

Désigné par la confiance du Ministre de l'Intérieur pour remplir cette fonction, j'ai dû obéir.

Bientôt l'Assemblée nationale aura fait une constitution ; les municipalités seront définitivement organisées et, le peuple jouissant de tous ses droits, instituera des magistrats municipaux : il choisira ceux qu'il voudra mettre à sa tête.

Habitants de Joigny !

En attendant ce jour heureux et peu éloigné, soyons unis ! Que toute dissidence cesse entre nous. Montrons que l'amour de l'ordre dans la liberté est notre seule pensée, comme notre premier désir est de contribuer à l'affermissement de la République. Mais pourquoi recommanderai-je l'ordre et la fraternité à une ville qui en a donné tant de preuves éclatantes ? Toute insistance à cet égard serait superflue. Quant à moi, Citoyens, vos sentiments me sont tellement connus que je mets au nombre des plus belles époques de ma vie celle où j'ai

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. 1848.

L'ARBRE DE LA LIBERTÉ

Planté à le 1848.

L'ARBRE DE LA LIBERTÉ.

Air des braves Lanciers polonois.

1.

Si nos Bérés rencontrent quelque gloire
Sur le terrain où croissent les lauriers,
L'Épée de victoire, en consacrant l'historie,
Guide souvent leurs innombrables guerriers. (bis.)
Le seul combat, dont l'aspect quoique sombre,
Trouve pardon devant l'humanité,
C'est celui qui dispute au nombre
L'arbre saint de la Liberté.

II.

C'est celui combat c'est le tien, noble France,
Anx longs jours, on te vit l'apporter;
Mais l'autre jour, phrygion sous la couronne,
Le déshonneur, enfin, vint t'enlever. (bis.)
Tarmant alors contre le despotisme,
Sur le terrain faiblement disputé,
Ton bras qu'animait le courage,
Chanta l'arbre de la Liberté.

III.

Au seul aspect de sa lige élatante,
Aspect si beau, terrible aux seuls tyrans,
Princes, Rois, seigneurs, valets, troupe tremblante,
Tous s'arrêtent étonnés sous ses rameaux. (bis.)
Seul maître alors de la place conquis,
L'Épée, au sortir de la captivité,
Ta voix, sur la terre promise,
Chanta l'arbre de la Liberté.

IV.

C'est à Dieu seul que la loi de la victoire;
Ses résultats en sont dits si doux.
Pour le montrer digne de ta victoire,
De tes honneurs veux-tu toujours jouir. (bis.)
Modère un peu l'élan qui te transporte,
Sois calme et sois dans la prospérité;
Prends garde que le fruit n'averse
Sur l'arbre de la Liberté.

V.

Cet arbre heureux attend des mains habiles
Pour gouverner ses rameaux fleurissants,
Rameaux bleus, qui deviendront étoiles,
Abandonnés à leur feuillage d'été. (bis.)
Laine grandie ce signe d'espérance,
Et tout vous dit que même avec l'été
Les fruits naîtront en abondance
Sur l'arbre de la Liberté.

VI.

En attendant, que seigneur la hénie
Que dans tes rangs a fait le combat;
L'indivisible part d'un, le double,
L'esprit d'audace, le courage s'abat. (bis.)
Par le travail, affermis la puissance,
L'union ruine une cité,
En dissolvant dans sa croissance
L'arbre heureux de la Liberté.

Arbre saint, je te salue: tu es été planté
et béni par notre population heureuse.
Que tes racines pénètrent profondément
en terre comme la liberté dans nos cœurs.
Qu'une sève vigoureuse pousse tes rameaux
vers le ciel, qu'ils étendent au loin et
qu'ils abritent sous ton feuillage les gé-
nérations heureuses et pacifiques. Que tous
les hommes, en te voyant, se rappellent
la sainte devise de notre belle France:
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

(Propriété des Éditeurs.)



Dans la capitale, dans toutes les villes et les communes de France, des arbres de la liberté ont été plantés aux acclamations générales des populations. Elles attestaient, par cet acte et par ce symbole, la joie que leur causait l'ère nouvelle de liberté qui a brillé pour la France en Février 1848. Le peuplier fut adopté à Paris et dans beaucoup de localités, comme emblème de la régénération sociale. Le chêne, dans d'autres pays, fut planté pour signe de la victoire et de la force populaire. Dans d'autres contrées, le pin majestueux s'éleva et ses rameaux semblent remercier le ciel pour le peuple qui vient de seconder pour toujours les chaînes de l'esclavage. Tous les arbres plantés et qui diffèrent suivant les lieux, n'ont qu'un même principe, le triomphe de la liberté, l'émancipation et l'affranchissement des peuples.

LA MARSEILLAISE.

I.

Allons, enfants de la patrie!
Le jour de gloire est arrivé.
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé. (Bis.)
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats?
Ils viennent jusque dans nos bras
Égorger nos fils, nos compagnons!
Aux armes, citoyens! formez vos bataillons:
Marchez, qu'un sang impur abreuve nos sillons.

II.

Que veut cette horde d'esclaves,
De traîtres, de rois conjurés?
Pour qui ces ignominieuses entrées,
Des fers dès longtemps préparés. (Bis.)
Français! pour nous, ah! quel outrage!
Quels transports il doit exciter!
C'est nous qu'on ose méditer!
De rendre à l'autel que l'esclavage!
Aux armes, etc.

III.

Quel! des cohortes étrangères
Félicité la loi dans nos pays?
Quel! ces phalanges mercenaires
Terrassent nos deux guerriers. (Bis.)
Grand Dieu! par des mains enchaînées
Nos fronts sous le joug se ploieront!
De vils despotes deviendront
Les maîtres de nos destinées!
Aux armes, etc.

IV.

Tremblez, tyrans et vous perfides,
L'opprobre de tous les partis;
Tremblez! vos projets parricides
Ne vont plus à leur pris. (Bis.)
Tout est soldat pour vous combattre,
S'ils tombent nos jeunes héros,
La terre en produit de nouveaux
Contre vous tous prêts à se battre.
Aux armes, etc.

V.

Français, en guerriers magnanimes,
Portez, ou recevez vos coups;
Épargnez ces tristes victimes
A l'ennemi vaincu par nous. (Bis.)
Mais le despote sanguinaire!
Mais les comités de Rouille,
Tous ces tigres qui sans pitié
Déchirent le sein de leur mère!
Aux armes, etc.

VI.

Nous entrions dans la carrière,
Quand nos aïeux n'y seraient plus;
Nous y trouverons leur poussière
Et la trace de leurs vertus. (Bis.)
D'un moins jaloux de leur survie
Que de partager leur cercueil,
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger, ou de les suivre.
Aux armes, etc.

VII.

Amour sacré de la Patrie,
Conduis, entraîne nos bras vengeurs!
Liberté! liberté chérie!
Combats avec tes défenseurs. (Bis.)
Sous nos drapeaux que la victoire
Accourre à tes vœux accrus;
Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire!
Aux armes, citoyens! formez vos bataillons:
Marchez, qu'un sang impur abreuve nos sillons.

obtenu ne fût-ce que momentanément l'insigne honneur d'être placé à la tête d'une population d'un patriotisme aussi ardent qu'il est sage et éclairé.

Vivent les habitants de Joigny.

Le Maire : Grenet.

Echec de la révolution de juin et marginalisation de Grenet

Cet appel à l'union est bientôt réduit à néant par les événements. Les journées de juin ont leur répercussion à Joigny, au soir du 25 ⁽⁵⁾. Dans la surexcitation qu'entretennent les nouvelles arrivant de Paris, deux jeunes gens insultent sur les promenades un magistrat, Jullien, qui rentre chez lui. Une altercation s'ensuit, la foule s'amasse, se passionne. On casse les vitres de Jullien, et, par malheur, entre en scène Jean-Baptiste Fouffé, président du club républicain, qui augmente le tumulte en réclamant du juge des excuses publiques, et finit par arborer le drapeau rouge (un morceau d'étoffe qu'on a enlevé chez un tapissier de la Grande-rue et cloué sur un bâton). Grenet intervient, délivre Jullien assiégé chez lui dans une maison du quai de Paris et apaise la foule en criant avec elle : « *Vive la République !* ». Un cortège s'organise pour aller au faubourg chercher une potence chez le marchand de bois Gauné. On chante des chants révolutionnaires, mêlés assez bizarrement au cri de « *Vive Napoléon !* », et le tout se termine dans la nuit, sur l'intervention de Fouffé lui-même, brusquement dégrisé, et se rendant compte du rôle qu'il joue. Mais, cette fois, Joigny a eu peur, et la bourgeoisie se retourne décidément contre Dominique Grenet, le rendant responsable, alors qu'il a rempli son rôle de maire en rétablissant l'ordre. Il intervient encore le lendemain, alors qu'un cortège s'était porté au château de Looze, où s'est réfugiée, assure-t-on, la duchesse de Berry.

Mais, dès le lendemain de l'« émeute », une pétition des membres de l'ancien conseil municipal hostiles à Grenet part pour Auxerre, demandant sa destitution, en même temps qu'une série de rapports du procureur Benoît le dénonce comme un dangereux fauteur de troubles, et, en grossissant les faits, s'acharne à la poursuite du procès de Fouffé, qui n'aura son dénouement qu'en mars 1850. Le calme revient enfin, la vie municipale reprend son cours, et le 20 juillet, ce sont les élections prévues par la constitution. Cette fois, il y a 1 415 électeurs inscrits, Dominique Grenet est élu, mais

au 6e rang seulement. Alors que ses adversaires, Epoigny et Simon Moreau obtiennent 614 et 594 voix, lui n'en recueille que 486. Si bien que le, 1er octobre, il donne sa démission de maire.

Il continue, néanmoins, à prendre part aux délibérations du conseil, et y conserve une grande influence. Chaque fois qu'il s'agit d'élire une commission, de régler la succession de Lesire Lacam (dont la ville avait été déclarée la légataire universelle), de contrôler les comptes de l'hôpital et du bureau de bienfaisance ou de prévoir le budget, son nom sort toujours le premier de l'urne, avec 17 voix sur 21, ou 13 sur 17, etc.

Entretiens, à Paris, Louis-Napoléon Bonaparte apparaît sur la scène politique, se fait élire à la Législative, et est proclamé le 20 décembre 1848. Dès lors, Dominique Grenet entre dans l'opposition ouverte, d'abord parce qu'il voit la République en danger, ensuite parce qu'il a gardé de mauvais souvenirs de sa jeunesse militaire. Les Joviniens, au contraire, ont conservé un sentiment attendri et reconnaissant pour le prince Louis, père du Président qui, pendant les cinq années qu'il avait été colonel du régiment de Joigny, y a souvent séjourné et a su s'y rendre populaire. Le divorce est donc complet et la lutte au conseil municipal devient sans merci entre Grenet et Simon Moreau, qui a pris la présidence, en attendant une investiture officielle, qui tarde à venir, on ne sait pour quelle raison.

D'ailleurs, l'anniversaire de la proclamation de la République rétablit pour un temps la situation de Grenet. Le 18 février, un banquet groupe, au « Salon de Mars », ⁽⁶⁾ 300 convives sous sa présidence. Il prononce un toast vibrant à la République « *humanitaire... glorieuse... pure...* » qui a pour dogme la famille, la propriété, le travail et l'assistance... « *qui s'appuie sur tout ce qui est saint et légitime parmi les dogmes* ». Il est vivement applaudi, on lui fait don d'une des bannières qui décorent la salle, et on le reconduit en triomphe.

Fort de ce regain de popularité, il reprend l'offensive lors de la session de mai. Simon Moreau rend compte de sa gestion pendant les sept mois de sa présidence : le conseil demande la communication de pièces comptables, ce que Moreau refuse. Le conseil sollicite auprès du préfet la nomination d'un maire et de deux adjoints, conformément à la loi, et exclut de porter un jugement sur l'administration du président en exercice (2 juin). La commission du budget exige qu'il lui soit fourni par Moreau tous documents nécessaires (signé : Séverat, Grenet, Levert, Berthé et Boillot).

gratuitement, et que si quelques-unes de ses « clientes » ont versé un droit pour des visites faites « à domicile » (comme la loi le permet), ces sommes ont été intégralement restituées au Bureau de Bienfaisance. Le tribunal prononce un non-lieu le 27 avril, mais le procureur de la République juge de bonne politique d'interjeter appel. Un nouveau non-lieu est prononcé le 25 mai par la cour d'appel. Le 25 avril 1849, la situation municipale a été tranchée de façon arbitraire: le conseil a été dissous par le préfet, de nouvelles élections ont eu lieu le 25 mai, et le 23 juin, Simon Moreau, enfin triomphant, a été nommé maire avec Cappé-Blanchard et Champeaux-Puisoye comme adjoints. Entretemps, une campagne bien orchestrée a été lancée dans les conversations populaires, avec le fameux slogan « *C'est la faute à Grenet* » (dont quelques échos circulent encore aux environs de 1900 !).

Lors de la répression qui suit immédiatement le coup d'état du 2 décembre - le 13 exactement -, sur ordre de l'ancien préfet de police Carlier, chargé d'enquêter dans la Nièvre et dans l'Yonne, Dominique Grenet est arrêté avec son fils et trois conseillers municipaux. Blessé à la tête par la chute d'un pot de fleurs (attentat ou accident ?), il est emmené à l'hôpital, puis à la prison d'Auxerre, et finalement au fort de Bicêtre où il reste cinq mois. Il est condamné à la déportation en Algérie, suivant le décret présidentiel du 8 mars 1850, pour avoir appartenu à une société secrète.

Grenet a laissé à Joigny trois femmes énergiques : son épouse, sa mère Nicole Cholet, et sa tante Mme Gallereux. Elles mettent tout en œuvre pour obtenir sa libération, aidées par les rares amis restés fidèles : entre autres, Cormenin et Maupas, le général comte Goyon, et, à Joigny, Ragon des Essarts. Ils obtiennent une commutation de peine, la déportation étant remplacée par le bannissement (mars 1852). Grenet s'installe à Bruxelles, puis à Louvain, tandis que son fils part pour l'Orient. Enfin, le 17 décembre 1852, il lui est permis de revenir à Joigny, tout en restant soumis à une stricte surveillance policière, assez tracassière, car le préfet d'Ornano, qui a succédé à Haussmann, n'a pas désarmé.

Eprouvé dans sa santé par la détention et par les souffrances morales de l'exil, Grenet meurt le 3 juin 1853, le jour de son anniversaire, toujours poursuivi par les persécutions de l'administration : on veut même fouiller son cercueil, sous prétexte d'y rechercher les preuves d'une prétendue conspiration.

Par une destinée paradoxale, cette République dont il a tant rêvé, pour



Mailly
1859

Hyppolite Mailly

Caricature d'Hyppolite Mailly d'après une photo de Nadar (1859).

Un Jovinien d'adoption : Louis-Marie de La Haye, vicomte de Cormenin

Christophe Voilliot*

Considéré aujourd'hui comme un des « pères fondateurs » du droit administratif en France, mais aussi comme « l'inventeur » du suffrage universel, Cormenin a laissé peu de traces dans le département de l'Yonne qu'il a pourtant représenté à la Chambre des députés sous la Monarchie de juillet, puis à l'Assemblée constituante au printemps 1848. Même à Joigny, son souvenir semble aujourd'hui bien effacé et il se confond parfois avec celui de son fils Louis qui, en 1866, fit don à la commune du terrain sur lequel se situe aujourd'hui le belvédère. Cormenin a pourtant marqué politiquement sa terre d'adoption, d'une manière originale certes, mais qu'il est possible de tenter d'expliquer aujourd'hui.

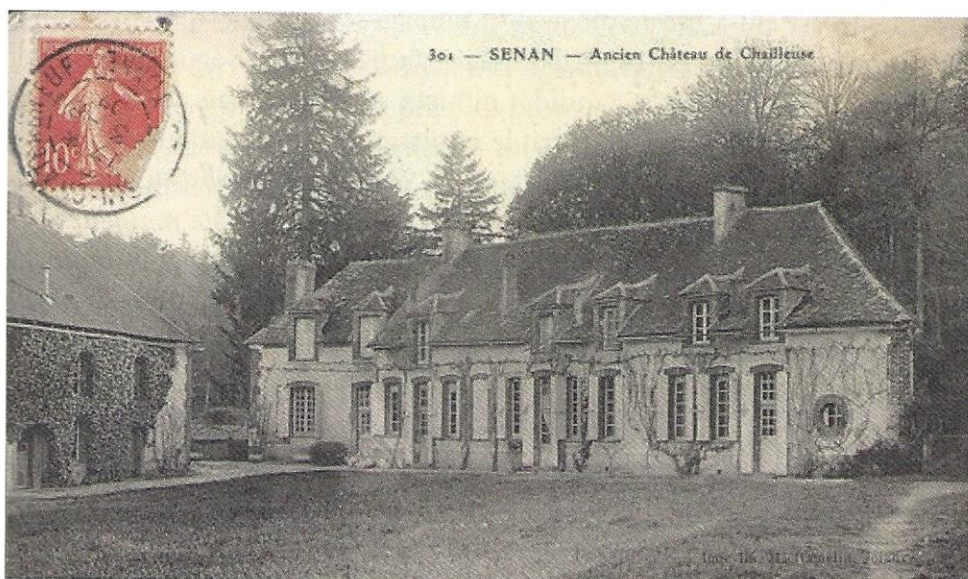
Louis-Marie de la Haye de Cormenin est né le 6 janvier 1788 à Paris (paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs). Son père Marie-Joseph (1752-1821) fut lieutenant général de l'Amirauté de 1777 à 1784, puis maître des

*Maître de conférences en science politique à l'université Paris-Ouest-Nanterre.

requêtes à la Chambre des comptes ⁽¹⁾. Après sa scolarité au lycée Louis-le-Grand, Louis-Marie s'inscrit à l'École de droit créée dans la capitale en 1806. Ayant obtenu sa licence, il est reçu avocat stagiaire en 1807, mais doit alors rejoindre les rangs de l'armée dont il est réformé pour myopie, le 1er juin 1808. Nommé auditeur au Conseil d'État dans la promotion du 19 janvier 1810, il obtient en 1813 le poste de commissaire pour le recrutement et les subsistances dans le Sud-ouest. Maintenu au Conseil d'État sous la Restauration, avec le rang de maître des requêtes surnuméraires, par une ordonnance royale du 5 juillet 1814, il est attaché au comité contentieux des départements. C'est dans ce cadre qu'il acquiert rapidement une maîtrise impressionnante de la jurisprudence administrative qui transformera cet obscur serviteur de l'État en un jurisconsulte avisé.

« Cet esprit actif et enthousiaste, toujours débordant d'idées et de projets, fut pendant près de quinze ans presque exclusivement absorbé par sa tâche de maître des requêtes et par les recherches juridiques qu'elle lui inspirait. La plupart des décisions importantes du Conseil d'État pendant cette période furent rendues à son rapport. Il arriva ainsi à connaître la jurisprudence mieux que personne et se trouva désigné pour en présenter les solutions » ⁽²⁾.

Fait baron héréditaire par Louis XVIII le 11 avril 1818, il est autorisé par Charles X à porter le titre de vicomte, son majorat étant institué le 22 juin 1826 à partir du domaine de La Mothe sur les terres de la commune de Vimory (Loiret), où se situait le château acheté par son grand-père en 1762 ⁽³⁾. Malgré ces services rendus à la Monarchie restaurée, il n'est pas promu au rang de conseiller d'État, comme il l'espérait vraisemblablement. Entre-temps, il s'est fait nommer à la Chambre des députés le 28 avril 1828 par le collège de l'arrondissement d'Orléans. Pour atteindre le cens de l'éligibilité, alors fixé à 1000 francs, Cormenin doit adjoindre à la propriété familiale (pour laquelle il acquitte une contribution directe de 594,30 francs) celles provenant de sa belle-famille (la contribution directe s'élevant à 485,09 francs). Cormenin a en effet épousé en 1819 Justine Gillet, fille d'un magistrat icaunais, qui lui a apporté en dot le domaine de Chailleuse ⁽⁴⁾, situé sur la commune de Senan. En 1879, sa fille Suzanne apporte à son tour en mariage cette propriété à Armand Oudinot, duc de Reggio qui y fait construire l'actuel château. Les armoiries des deux familles figurent d'ailleurs sur un des vitraux de l'église paroissiale de Senan ⁽⁵⁾.



Carte postale, début XX^e siècle.

Un député pamphlétaire

Bien que proche de l'ancienne opposition « libérale » qui l'emporte lors de la Révolution de juillet 1830, Cormenin refuse le portefeuille du Commerce et des travaux publics au sein du gouvernement provisoire. Il démissionne même de son poste au Conseil d'État et renonce également à son mandat de député le 12 août. Ce retrait de la vie politique est de courte durée. Après avoir été élu député par les électeurs de l'arrondissement de Belley dans le département de l'Ain le 5 juillet 1831, il devient un des adversaires les plus acharnés du nouveau régime. Faute de pouvoir se faire entendre, au sens littéral du terme, à la Chambre des députés, Cormenin se mue en pamphlétaire, sous le pseudonyme de Timon. Limitant volontairement le tirage de ses brochures à mille exemplaires, il en multiplie les éditions, toutes différentes. Au passage, cette activité littéraire lui assure des revenus confortables avec lesquels il finance des œuvres de bienfaisance. Aux élections générales de 1834, Cormenin est élu dans la Sarthe (arrondissement du Mans) et dans l'Yonne (arrondissement de Joigny). C'est ce dernier qu'il choisit de représenter.

Dans le collège électoral de l'arrondissement de Joigny, il doit s'imposer face à des « candidats ministériels ». En 1834, il affronte Louis Verollot, marchand de bois à Briennon et député sortant issu de la majorité ⁽⁶⁾.

Cormenin est élu à l'issue du second tour de scrutin par 129 voix contre 119 à son adversaire. En 1837, il doit faire face au baron Séguier, conseiller à la Cour royale de Paris, candidat ministériel certes, mais sans doute en partie « malgré lui » comme l'écrit le ministre de l'Intérieur au sous-préfet de Joigny : « *Il est bien regrettable que M. Séguier refuse obstinément d'entrer en concurrence avec M. de Cormenin, puisqu'il persiste malheureusement dans ses répugnances pour la candidature, la cause constitutionnelle n'en doit pas pour cela être abandonnée : occupez-vous donc avec soin de me faire connaître la situation des différents candidats qui, à défaut de M. Séguier, pourraient défendre contre le député pamphlétaire nos Institutions et la dynastie sur laquelle elles reposent* » ⁽⁷⁾. La Gazette de France se fait d'ailleurs l'écho de cette valse-hésitation en publiant le 27 octobre une lettre du baron Séguier dans laquelle il enjoint le rédacteur de ce journal « *de ne pas [l']arracher à des fonctions remplies avec conscience, à des études suivies peut-être avec honneur, pour [le] jeter dans l'arène politique comme le protégé de M. le baron Thénard, dont [il] s'estime toujours heureux d'avoir l'amitié et l'appui, ou comme le candidat du gouvernement du Roi, au nom duquel [il] s'honore de rendre la justice* ». Les hésitations du baron Séguier laissent des espérances à d'autres candidats, et la dispersion des suffrages qui s'ensuit s'avère fatale au candidat ministériel. Avec 169 suffrages contre 82 au baron Séguier, 40 au baron Collibeaux de Champvallon et 35 à Durand-Prudence, Cormenin est facilement réélu dès le premier tour de scrutin.

En 1839, c'est de nouveau le baron Séguier qui est le candidat soutenu par l'administration préfectorale, suivant en cela les recommandations du ministre de l'Intérieur, le comte de Montalivet : « *Monsieur le sous-préfet, j'apprends que M. Séguier que l'administration pouvait seul opposer avec quelques chances de succès à M. de Cormenin dans l'arrondissement de Joigny s'est décidé à ne pas se porter candidat aux élections qui vont avoir lieu. Ce refus nous place dans la nécessité de chercher une autre candidature qui puisse réunir les suffrages de tous les électeurs sincèrement dévoués à nos Institutions. Je vous invite donc à me faire connaître dans le plus bref délai votre avis sur la situation électorale de votre arrondissement et de me désigner le candidat auquel l'administration peut utilement prêter l'appui de sa loyale et légitime influence pour réunir dans un accord commun les amis de la cause gouvernementale* » ⁽⁸⁾. Les réticences du baron Séguier ne durent qu'un temps, mais elles témoignent sans doute de la crainte d'un nouvel échec ; prévision confirmée par les votes des électeurs censitaires. Cormenin est en effet réélu dès le premier tour de scrutin par 223 suffrages

contre 119 au candidat du gouvernement. En 1842, c'est à nouveau un magistrat, le procureur du Roi Adrien de Bontin, qui tente de s'opposer à Cormenin. N'hésitant pas à multiplier les promesses aux électeurs censitaires, il ne réussit pas à déloger Cormenin qui obtient 252 suffrages contre 187 à son adversaire et se trouve donc réélu dès le premier tour de scrutin.

Ces succès électoraux reposent sur une tactique originale permettant à Cormenin d'agréger sur ses identités multiples des voix « légitimistes » tout autant que des voix « républicaines ». Cette formule s'épuise néanmoins, ce qui explique son échec en 1846. En effet, du fait du contenu de deux brochures parues l'année précédente (*Oui et non, au sujet des ultramontains et des gallicans, par Timon, qui n'est ni l'un ni l'autre ; Feu ! Feu ! par Timon*) et de sa défense du cardinal de Bonald, les « républicains » icaunais cessent alors de soutenir Cormenin. Par ailleurs, la campagne menée par son adversaire « ministériel », le même qu'en 1842, se révèle plus efficace, car il s'est résolu à quitter provisoirement la capitale et à solliciter de manière plus directe les électeurs de l'arrondissement avec l'appui des agents de l'administration. De Bontin l'emporte au premier tour de scrutin avec 288 suffrages contre 189 à Cormenin et treize à Edgard Quinet. Cet échec semble devoir mettre un point final à la carrière parlementaire de Cormenin. Mais c'est sans compter sur la Révolution de février 1848 qui lui permet de revenir au premier plan.

Cormenin est-il l'inventeur du suffrage universel ?

Alain Garrigou a attribué à Cormenin les corrections figurant sur un document provisoire conservé par les Archives nationales et qu'il a qualifié de « *brouillon du suffrage universel* » ⁽⁹⁾, c'est-à-dire du décret du 5 mars 1848, que Proudhon qualifia en son temps de « *loi Cormenin* ». L'enjeu est alors d'importance : il s'agit de valider la promesse faite le 24 février 1848 par Lamartine à la foule parisienne assemblée devant l'Hôtel de ville. Cette promesse, dont Lamartine a lui-même montré la fragilité en précisant à la tribune de la Chambre des députés qu'il n'estimait pas « *qu'une acclamation spontanée arrachée à une émotion et à un sentiment public puisse constituer un droit solide et inébranlable* » ⁽¹⁰⁾, sert en quelque sorte de doctrine au gouvernement provisoire qui s'attache, pour ce faire, les services de Cormenin et de François-André Isambert, conseiller à chambre criminelle de la Cour de cassation.

La défense de la liberté et de l'extension du droit de vote par Cormenin n'est alors pas un secret pour ses contemporains. Pour achever de s'en convaincre, on peut se reporter à l'énumération des libertés fondamentales que son double fictionnel « Maître Pierre » énonçait en 1833 - y figurait en bonne place « *la liberté des élections* »⁽¹¹⁾ -, mais surtout à la critique formulée en 1846 par son autre double, Timon, où il réaffirmait son adhésion à la souveraineté du peuple et appelait de ses vœux un changement radical en matière électorale : « *Je crois que le suffrage universel direct, très direct, est pour tout homme logique, la conséquence forcée de mon principe [de liberté]* »⁽¹²⁾.



Portrait de Cormenin (date inconnue).

Dans ses *Souvenirs*, Alexis de Tocqueville n'est pourtant pas très amène vis-à-vis de Cormenin : « *Au moment des élections générales, je le rencontrai, et il me dit avec une certaine complaisance : "A-t-on jamais vu dans le monde rien de semblable à ce qui se voit aujourd'hui ? Où est le pays où l'on a jamais été jusqu'à faire voter les domestiques, les pauvres, les soldats ? Avouez que cela n'a jamais été imaginé jusqu'ici."* Et il ajouta en se frottant les mains : *"Il sera bien curieux de savoir ce que tout cela va donner."* Il en parlait comme d'une expérience de chimie »⁽¹³⁾. Il semble bien plutôt que Cormenin s'est fait le devoir de mettre juridiquement en forme une promesse politique dont il n'était pas l'auteur. Rien dans la rédaction proprement dite de ce décret ne peut rétrospectivement justifier qu'il se soit comporté en « apprenti-sorcier » et qu'il puisse être uniquement considéré comme la traduction de ses idées personnelles. Il ne s'agit pas ici de minimiser son rôle, mais de prendre en considération le fait qu'il n'était pas en mesure d'imposer ses volontés aux membres du gouvernement provisoire. Le scrutin de liste départemental qui fut adopté était d'ailleurs un compromis entre des exigences pratiques et la volonté de rompre le plus nettement possible avec le système électoral de la Monarchie de juillet ⁽¹⁴⁾.

Très largement plébiscité par les électeurs icaunais le 23 avril 1848, quatrième sur neuf dans l'ordre des suffrages obtenus ⁽¹⁵⁾, Cormenin acquiert donc le droit de représenter son département d'adoption à l'Assemblée constituante. Le 5 mai 1848, il en devient même le vice-président et il en préside également la commission de Constitution. Il donne sa démission de représentant le 20 avril 1849, ayant été élu par l'Assemblée membre du nouveau Conseil d'État, à la tête de la prestigieuse section du contentieux. Le 2 décembre 1851, le Conseil d'État est dissous par la volonté de Louis-Napoléon Bonaparte. Cormenin fait partie des dix-neuf conseillers qui protestent contre ce coup de force. Il retrouve néanmoins un poste au sein du Conseil d'État réformé par la constitution impériale du 14 janvier 1852. Nommé par décret membre de l'Académie des sciences morales et politiques le 14 avril 1855, Cormenin meurt à Paris à l'âge - respectable à l'époque - de quatre-vingts ans.

« *Lorsque, le 6 mai 1868, M. de Cormenin mourut tué par un cancer au foie [...] j'étais au chevet de son lit. Couché sur le dos, la tête encore belle, les mains étendues devant lui, jaunes et déjà froides, il n'avait plus sa connaissance. À chaque aspiration, le souffle semblait diminuer de profondeur et tout à coup s'arrêta. Je lui donnai le baiser d'adieu pour son fils, dont je*

sentais l'âme en moi. On le transporta à Joigny pour qu'il y fût réuni à ceux qui avaient porté son nom. Lorsqu'au bruit des chants religieux, le cortège traversa le pont qui franchit l'Yonne, je regardai vers la gauche et j'aperçus la maison où j'avais joué avec Louis quand nous étions enfants, où j'étais venu, dans l'été de 1851, célébrer les noces d'or de son aïeule maternelle ; je ne pus retenir un sanglot. Je sentis une main qui pressait la mienne, et Gasset, le vieux régisseur des terres de Chailleuse, qui nous avait vus tout petits, me dit en pleurant : « Ah ! vous ne l'avez pas oublié, vous ! »⁽¹⁶⁾.

Cormenin est un personnage complexe, dont la trajectoire est un véritable défi pour les biographes. N'hésitant pas à mettre en scène ses propres contradictions, il exerça certes une influence considérable à son époque, mais cette influence était inséparable de ses talents personnels, en particulier de son savoir-faire de jurisconsulte. Il n'a pas eu d'héritiers ou de disciples au sens politique du terme, ce qui a sans doute contribué à l'effacement assez rapide de son souvenir. Catholique à la foi robuste, attaché au mode de vie nobiliaire tout autant qu'au service de l'État, il s'est adapté à sa manière à une société postrévolutionnaire qui n'était plus vraiment la sienne. Ses idées républicaines ont certes contribué à le rendre acceptable pour les Icaunais les plus « avancés » ; pour autant, il résiste encore et toujours à toute logique classificatoire. Comment comprendre autrement l'embarras des fonctionnaires de l'Assemblée nationale qui se sont ainsi résolus, sans crainte du ridicule ni de l'anachronisme, à le classer à « l'extrême-gauche »⁽¹⁷⁾?



⁽¹⁾ Sur la généalogie de la famille, voir Paul Marq, *Louis-Marie de la Haye de Cormenin (1788-1868)*. Juriste, pamphlétaire, bâtisseur de la démocratie en France et bienfaiteur du Gâtinais, Société d'émulation de l'arrondissement de Montargis, 2009, ch. 1 ; Paul Midey, « Essai sur Cormenin », *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, Tome 99, 1961-1962, p. 49-80.

⁽²⁾ René de Lacharrière, *Cormenin, Politique, pamphlétaire et fondateur du droit administratif*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1941, p. 9.

⁽³⁾ Archives nationales, BB 30/717.

⁽⁴⁾ Archives départementales de l'Yonne, 2 Fi, Senan 9.

⁽⁵⁾ Ch. Poplimont, *La France héraldique*. Tome IV, Boulogne-sur-Seine, impr. Jules Boyer & Cie, 1874, p. 287.

⁽⁶⁾ Jean-Pierre Rocher, « Les élections dans l'Yonne sous la monarchie de Juillet », *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, Tome 98, 1959-60, p. 64.

⁽⁷⁾ Lettre très confidentielle du ministre de l'Intérieur au sous-préfet de Joigny du 22 septembre 1837. Arch. dép. Yonne, 2 M 1/ 60.

⁽⁸⁾ Lettre du ministre de l'Intérieur au sous-préfet de

Joigny du 7 février 1839. Arch. dép. Yonne, 2 M 1/ 62.

⁽⁹⁾ Alain Garrigou, « Le brouillon du suffrage universel. Archéologie du décret du 5 mars 1848 », Genèses, n° 6, 1991.

⁽¹⁰⁾ *Le Moniteur universel*, 25 février 1848.

⁽¹¹⁾ *Les trois dialogues de Maître Pierre*, Paris, Paulin, 1833, p. 10.

⁽¹²⁾ *Ordre du jour sur la corruption électorale et parlementaire*, Paris, Pagnerre, 1846.

⁽¹³⁾ Alexis de Tocqueville, *Œuvres complètes*. Tome XII : *Souvenirs*, Paris, Gallimard, 1964, p. 193.

⁽¹⁴⁾ Laurent Quéro et Christophe Voilliot. « Du suffrage censitaire au suffrage universel. Évolution ou révolution des pratiques électorales ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 140, 2001, p. 34-40.

⁽¹⁵⁾ Pour le détail de ces élections, voir Christophe Voilliot, *Le département de l'Yonne en 1848. Analyse d'une séquence électorale*, Vulaines-sur-Seine, éditions du Croquant, 2017, ch. 2.

⁽¹⁶⁾ Maxime du Camp, « Souvenirs littéraires », *La Revue des deux mondes*, Tome 53, 1882, p. 299.

⁽¹⁷⁾ [www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num_dept\)/9651](http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/9651)